

Convention de location de l'Espace Pierre Desmidt

➤ Entre Madame Le Maire de la Ville d'Audruicq, d'une part,

Et M.....

➤ Adresse complète :

.....



_____ / _____

Pour l'occupation de :

Rayer la
mention
inutile

✓ L'Espace Pierre Desmidt (250 personnes) – 300 m²

✓ La grande salle polyvalente (tennis) - 1600 m²

Type de manifestation ou évènement familial :

.....

Date précise :

Article 1 L'occupant est autorisé à utiliser le local communal désigné ci-dessus à la date sollicitée.

Article 2 Les locaux et le matériel seront mis à la disposition du demandeur après le rendez-vous avec le responsable de la salle qui aura fixé au préalable avec l'occupant, le jour et l'heure.

Le **nettoyage** des locaux après utilisation (y compris les sanitaires et lavage du sol sera assuré par :

Rayer la
mention
inutile

✓ **L'occupant**

✓ Les services municipaux moyennant une participation de 100 €
(non compris, le balayage et la mise en place du matériel)

Le **nettoyage de la cuisine** (y compris sols, murs, vaisselle et matériel) sera obligatoirement **exécuté par l'occupant** à l'aide des produits d'hygiène fournis par les services municipaux.

Le nettoyage effectué par l'occupant doit être terminé pour le dimanche 20h quand la manifestation ou l'évènement familial a eu lieu le Samedi soir, et le Lundi 14h quand celle-ci a eu le lieu de Dimanche.

Si le responsable municipal devait constater que la propreté de la salle n'était pas respectée, une facture de 100 € sera adressée à l'occupant par le Trésor Public.

L'état des lieux après utilisation est fixé :

- Au Lundi à 14h (pour une utilisation le samedi ou le dimanche)
- Au lendemain à 14h (pour une utilisation un jour de semaine)

L'occupant s'engage à restituer la salle dans le même état et dans la même disposition qu'il l'a trouvée lors de la prise des clefs.

Article 3 L'occupant s'engage à n'utiliser les locaux et le matériel que pour les usages prévus à la présente convention. Il s'engage à ne faire aucune modification aux diverses installations ou aménagements établis, avec montage ou démontage d'accessoires sans autorisation.

Article 4 Tous dégâts aux locaux ou au matériel fixe ou mobile seront à la charge de l'occupant autorisé. La remise en état s'opérera à ses frais sur les instructions de l'administration municipale par les entreprises ou fournisseurs qu'elle sera seule autorisée à désigner. La vaisselle cassée ou manquante après état des lieux par le responsable municipal sera facturée selon la délibération du 28 décembre 2001.

Article 5 L'occupant fera son affaire de la police de la salle (**pétards et confettis sont strictement interdits aussi bien dans la salle, qu'à l'extérieur ainsi que les feux d'artifice en raison de la gêne que cela génère pour le voisinage**). L'occupant doit veiller à la fermeture des portes lorsque les fumeurs sortent de la salle. Aucun adhésif pour décoration n'est autorisé sur les murs, plafonds et portes.

Article 6 L'occupant s'engage à se conformer aux dispositions :

- Relatives aux droits d'auteur en cas de productions musicales et au respect du nombre de décibels autorisé (105 db)
- Administratives et fiscales en cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

Article 7 Les frais d'occupation de la salle, assurance de risques locatifs comprise, sont fixés à la somme de **Euros.**

Article 8 La réservation de la salle n'est effective qu'après la signature de la présente convention par les deux parties puis le versement d'une caution et d'un acompte (chèques libellés à l'ordre du Trésor Public) fixés par la délibération du 6 décembre 2016. En cas d'annulation par l'occupant, le chèque d'acompte correspondant à 50 % du montant de la salle sera encaissé automatiquement.

Signature de l'occupant

*L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Salles*

Monsieur Philippe Dewet

PS : 1 exemplaire sera retourné au demandeur après signature.

L'Espace Pierre Desmidt est équipé d'un téléphone fixe à n'utiliser qu'en cas d'urgence. N° Tél de la ligne : 03 21 35 60 03

Horaires d'ouverture de la Mairie : Du lundi au Vendredi de 8h à 12h15 et de 13h45 à 17h30